

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

SECTION CIVILE

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY

RAPPORT PROVISOIRE DU GROUPE DE TRAVAIL

Avertissement : les idées ou les conclusions formulées dans le présent document, notamment le libellé législatif proposé, les commentaires ou les recommandations, n'ont peut-être pas été adoptés par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Ils ne reflètent pas nécessairement son point de vue et celui de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème, telles que la Conférence les a adoptées à sa réunion annuelle.

Halifax (Nouvelle-Écosse)

Du 22 au 26 août 2010

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY

Rapport provisoire du groupe de travail

Août 2010

Contexte

[1] Lors de l'assemblée annuelle de 2005, la CHLC a décidé d'examiner l'opportunité de rédiger une loi uniforme de mise en œuvre pour *la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by* (1995) (ci-après appelée la « Convention »).

[2] En mars 2006, la Conférence a pris connaissance du rapport rédigé par Steven Jeffery, associé chez Blaney McMurtry s.r.l., et Marc Lacoursière, professeur à l'Université Laval, qui y étudiait le cadre canadien du droit des garanties indépendantes et des lettres de crédit stand-by, tant du point de vue de la common law que du droit civil. Le rapport recommandait l'adoption de la Convention au Canada.

[3] Au Canada, il n'existe pas de loi qui vise précisément les lettres de crédit ou les garanties bancaires. Dans les provinces de common law et au palier fédéral, les tribunaux ont élaboré le droit applicable aux lettres de crédit. Du côté du droit civil, il y a eu des tentatives d'associer les garanties bancaires indépendantes à certains contrats nommés. D'autres tentatives ont eu lieu avec des instruments contractuels innommés. Cependant, la nature de la garantie bancaire n'est toujours pas déterminée dans le droit civil au Québec.

Groupe de travail de la CHLC sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by

[4] À la suite de l'assemblée annuelle de 2006, un groupe de travail a été mis sur pied. Il avait le mandat de rédiger, selon les directives de la Conférence, une loi uniforme de mise en œuvre de la Convention et des commentaires, ainsi que d'examiner l'opportunité de recommander des modifications législatives additionnelles en coopération avec la Uniform Law Commission des États-Unis (ULC) et le Centre mexicain pour l'harmonisation des lois, si ces organismes le souhaitaient.

[5] Le groupe de travail est composé des membres suivants : Mireille LeBlanc (Section du droit privé international, Justice Canada), le professeur Marc Lacoursière (Université Laval), Steven Jeffery (Blaney McMurtry s.r.l.), Michel Deschamps (McCarthy, Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.), le professeur Benjamin Geva (Osgoode Hall Law School) et Clark Dalton (coordonnateur de projets pour la CHLC).

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Activités

Avant-projet de loi uniforme

[6] Lors de l'assemblée annuelle de 2007, de 2008 et de 2009, la Conférence a été informée des progrès du groupe de travail. Elle a pris connaissance d'un avant-projet de loi uniforme et a invité le groupe de travail à poursuivre ses travaux et à rédiger à la fois un avant-projet de loi uniforme sur la mise en œuvre de la Convention et des règles précises sur les transactions internes et tous les aspects des transactions internationales.

[7] En mai 2009, le groupe de travail a terminé la rédaction du texte de l'avant-projet de loi uniforme. La partie I contient des règles internes, lesquelles codifient les règles de common law et de droit civil qui sont compatibles avec la Convention. Cette partie traite des transactions à l'intérieur du pays dans le domaine des garanties indépendantes et des lettres de crédit ainsi que des aspects des opérations internationales que ne régit pas la Convention. Elle sera ultérieurement accompagnée de commentaires. La partie II met en œuvre la Convention au Canada et contient des commentaires.

Travaux avec l'Uniform Law Commission des États-Unis (ULC)

[8] Des membres du groupe de travail ont participé, avec des collègues de l'ULC, à des téléconférences organisées par le Comité de mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by. Les discussions ont porté sur des questions de mise en œuvre aux États-Unis et au Canada.

[9] L'ULC a achevé au cours des douze derniers mois ses travaux sur l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre fondée sur la mise en œuvre au moyen de la loi d'État, de l'adoption d'une loi fédérale de mise en œuvre et de l'utilisation du libellé de l'article 5 du Uniform Commercial Code comme texte de base, plutôt que le texte de la Convention. Les États-Unis vont maintenant de l'avant avec une loi fédérale de mise en œuvre. Divers organismes fédéraux examinent actuellement le projet de loi en vue de son adoption.

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY

Consultations

[10] Divers intervenants ont été consultés entre le mois de février 2008 et le mois de mai 2009 (sessions de consultation en personne et/ou consultations par l'entremise de lettres et de téléconférences). L'Association du Barreau canadien a exprimé son appui au projet. D'autres intervenants importants (les grandes banques canadiennes, l'Association des banquiers canadiens, des bénéficiaires de lettres de crédit par l'entremise de Manufacturiers et Exportateurs du Canada, la plus grande association commerciale et industrielle du Canada) n'ont pas fourni de commentaire concernant le projet.

Rédaction législative

[11] Bien que le processus de rédaction législative ait officiellement commencé au printemps de 2008, les travaux ont progressé lentement car les rédacteurs législatifs responsables ont dû s'occuper d'affaires parlementaires. La rédaction se poursuivra, sous réserve de la disponibilité des rédacteurs législatifs. Une version définitive du projet de loi uniforme est prévue pour le printemps 2011.

Prochaine mesures

[12] Le groupe de travail prévoit qu'une version définitive du projet de loi uniforme et des commentaires seront présentés à l'assemblée annuelle de 2011 de la CHLC. Le groupe de travail rédigera un rapport final sur le projet pour étude par l'assemblée.